

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Prudhomme



Délibération n° 03-04 du 10 octobre 2019

CONVENTION RELATIVE À LA PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE SURVEILLANCE D'UN OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAL À CONCLURE ENTRE LA RATP ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE M11 DE LA RATP.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°03-04 du 12 novembre 2015 approuvant la convention de financement des études et travaux relatifs au dévoiement des réseaux d'assainissement départementaux conclue entre la RATP et le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°03-02 du 26 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement des études et travaux relatifs au dévoiement des réseaux d'assainissement départementaux conclu entre la RATP et le département de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention définissant les études et les investigations nécessaires à la réalisation de la mission de surveillance de l'ouvrage départemental situé boulevard du Général Leclerc de Hautecloque dans la commune des Lilas et avenue de Verdun à Romainville à conclure entre la RATP et le département de la Seine-Saint-Denis ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.